

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 31 mai 2021
N° CP-2021-6-1-3

1^{ère} Commission

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

Service instructeur

Service consulté

Direction Appui et Pilotage (DAPI)

FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (FST) QUATRIÈME PROGRAMMATION 2021

Résumé : Il est proposé d'approuver la quatrième programmation pour l'année 2021 des aides à attribuer à projets dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 762 463 €. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable des commissions territoriales concernées réunies en mai 2021.

1. PROGRAMMATION DES AIDES

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) n°CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Aménagement, de l'Ingénierie et de l'Action Territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour programmer les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les aides à allouer pour cette 4^{ème} programmation de projets relevant du FST, au titre de l'exercice 2021, s'élèvent à 762 463 € selon la répartition suivante :

- Canton d'ALTKIRCH	: 16 300 € pour 5 projets ;
- Canton de BISCHWILLER	: 41 178 € pour 8 projets ;
- Canton de BOUXWILLER	: 8 260 € pour 2 projets ;
- Canton de BRUNSTATT	: 15 050 € pour 4 projets ;
- Canton de CERNAY	: 25 824 € pour 3 projets ;
- Canton de COLMAR 2	: 16 020 € pour 3 projets ;
- Canton d'ENSISHEIM	: 4 110 € pour 2 projets ;
- Canton d'ERSTEIN	: 46 563 € pour 20 projets ;
- Canton de GUEBWILLER	: 28 000 € pour 3 projets ;
- Canton d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	: 16 428 € pour 3 projets ;
- Canton de KINGERSHEIM	: 40 000 € pour 4 projets ;
- Canton de LINGOLSHEIM	: 50 000 € pour 4 projets ;
- Canton de MASEVAUX	: 17 800 € pour 3 projets ;
- Canton de MOLSHEIM	: 17 476 € pour 5 projets ;
- Canton de MULHOUSE 2	: 4 800 € pour 2 projets ;
- Canton de MUTZIG	: 17 021 € pour 3 projets ;
- Canton d'OBERNAI	: 16 396 € pour 2 projets ;
- Canton de REICHSHOFFEN	: 6 764 € pour 2 projets ;
- Canton de RIXHEIM	: 12 600 € pour 3 projets ;
- Canton de SAINT-LOUIS	: 20 200 € pour 2 projets ;
- Canton de SAINTE MARIE-AUX-MINES	: 16 300 € pour 6 projets ;
- Canton de SAVERNE	: 28 922 € pour 6 projets ;
- Canton de SCHILTIGHEIM	: 43 889 € pour 11 projets ;
- Canton de SELESTAT	: 6 600 € pour 2 projets ;
- Canton de STRASBOURG 1	: 30 846 € pour 4 projets ;
- Canton de STRASBOURG 2	: 29 131 € pour 3 projets ;
- Canton de STRASBOURG 3	: 38 132 € pour 6 projets ;
- Canton de STRASBOURG 4	: 50 000 € pour 6 projets ;
- Canton de STRASBOURG 6	: 34 160 € pour 5 projets ;
- Canton de WISSEMBOURG	: 19 673 € pour 4 projets ;
- Canton de WINTZENHEIM	: 11 120 € pour 6 projets ;
- Canton de WITTENHEIM	: 32 900 € pour 6 projets.

Les aides sont réparties selon les listes par canton, jointes en annexe du présent rapport, qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

2. CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE

Une subvention de 6 000 €, représentant 30 % d'une dépense subventionnable de 20 000 € TTC, a été attribuée par la Commission Permanente du 26 mars 2021 au Tennis Club de Bergheim pour l'installation d'un éclairage sur les deux courts de tennis.

La Commune de Bergheim et le Tennis Club de Bergheim ont sollicité la Collectivité européenne d'Alsace aux fins de remplacer le bénéficiaire de la subvention, la Commune se substituant au Tennis Club pour la réalisation des travaux.

Aussi, il est proposé de remplacer le bénéficiaire initial de la subvention, le Tennis Club de Bergheim, par la Commune de Bergheim.

Cette modification ne remet pas en cause le taux et le montant de la subvention accordée initialement, toutefois, le montant subventionnable pris en compte sera de 20 000 € HT et non plus de 20 000 € TTC.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- d'approuver cette 4^{ème} programmation au titre de 2021 de 148 projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- d'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 762 463 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport,
- de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations budgétaires correspondantes seront prélevées sur le programme 062 du budget de notre collectivité et sont détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport,
- de retirer la délibération n°CP-2021-3-1-4 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 6 000 € à l'association du Tennis Club de Bergheim.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY